



## La Maison Départementale des Personnes Handicapées

Un guichet unique d'Accueil, d'Information, d'Accompagnement et de Conseil.



## La MDPH est le lieu d'accueil pour les personnes en situation de handicap et leur famille

## Quelles demandes faire à la MDPH?

- L'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) et son complément,
- L'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), le Complément de Ressources (CPR) ou la Majoration à la Vie Autonome (MVA)
  - La Prestation de Compensation du Handicap (PCH),
  - · Les aménagements à la scolarité,
  - L'orientation professionnelle,
  - La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH),
  - L'orientation vers un établissement ou un service médico-social,
- Les Cartes Mobilité Inclusion mentions invalidité et/ou priorité, et/ou stationnement (CMI).

L'Équipe Pluridisciplinaire évalue la situation de la personne à partir de son projet de vie.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), prend toutes les décisions concernant les droits/prestations et/ou orientations auxquels elle peut prétendre.

La CDAPH donne un avis sur l'attribution des CMI mais la décision relève de la compétence du Président du Conseil départemental.

## Où se procurer et/ou déposer un dossier MDPH?

- . à la MDPH de Tarn et Garonne, à Montauban
- . dans les Maisons Départementales Des Solidarités

Beaumont de Lomagne - Valence d'Agen: 05 63 39 66 22

Castelsarrasin – Moissac: 05 63 32 51 45

Caussade - Nègrepelisse: 05 63 30 91 54

Montech - Verdun sur Garonne: 05 63 27 09 51

Montauban: 05 63 66 85 75

. par INTERNET sur le site du Conseil Départemental :

www.ledepartement.fr/mdph82

. par le dépôt d'une demande en ligne via le téléservice mdphenligne.cnsa.fr



NOUS RENDRE VISITE

28, rue de la Banque BP 783

82013 Montauban Cédex

du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h



**Nous contacter** 

0 800 102 848

Appel gratuit

mdph@ledepartement82.fr

